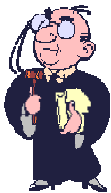


## DES AVOCATS, ET DES NOTAIRES DÉNONCENT LA PRISE DE POSITION DE LEURS CORPORATIONS PROFESSIONNELLES AU SUJET DE L'EUTHANASIE...



Ils constatent avec regret qu'un vent anti-démocratique commence à souffler au Québec.

Des membres du Barreau, et de la Chambre des Notaires déplorent le fait de n'avoir pas été convoqués, ou consultés pour donner leur avis avant la présentation des mémoires de leurs Corporations professionnelles devant la *Commission sur le droit de mourir dans la dignité*.

Certes le Barreau comme la Chambre des Notaires, peuvent donner leur avis sur un **projet de Loi** présenté par le gouvernement, mais ils ne peuvent sous aucune considération donner leur avis sur un **projet de Société** qui implique tous les citoyens, sans consulter leurs membres d'autant plus que ces Corporations n'ont reçu aucun mandat à cet effet. La jurisprudence a d'ailleurs établi clairement que les comités restreints qui préparent et rédigent de tels documents publics doivent au préalable avoir obtenu l'assentiment de la majorité de leurs membres. Le fait de prélever une cotisation obligatoire de ses membres, ne peut être utilisé par une corporation professionnelle dans le but de financer des prises de position à caractère politique ou idéologique.

Par conséquent, les intervenants desdites corporations se dissocient de ces mémoires et ils s'entendent pour dire unanimement que :

Le débat sur l'euthanasie est un débat sociétal et vital. Ce n'est pas un débat légal à savoir qui va présenter les meilleurs arguments pour convaincre la Commission sur la question de mourir dans la dignité.

Le vocabulaire utilisé : "**aide médicale à mourir dans certaines circonstances**" au lieu de la vraie appellation : **euthanasie et suicide assisté** biaise la terminologie, met en péril la sécurité des personnes rendues vulnérables par la maladie, un handicap ou la vieillesse et ouvre la porte à des abus. Il est donc important que chaque individu sache bien de quoi il s'agit, car une grande confusion existe entre *l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique et la sédation palliative*, et plusieurs citoyens n'en connaissent pas la différence.

Les médecins traitants et psychiatres sont déjà débordés de travail. Ils deviendront des bureaucrates puisqu'ils se verront dans l'obligation de remplir une foule de papiers, de monter des dossiers et d'aller témoigner à la Cour, alors qu'ils ont besoin de tout leur temps pour s'occuper des malades, les guérir et les soulager.

**Les intervenants sont unanimes pour dire** que l'euthanasie n'est pas une valeur à la hauteur de notre société Québécoise.

Selon l'intervention des médecins contre l'Euthanasie, tant au niveau des médias qu'au niveau des divers mémoires présentés devant la *Commission sur le droit de mourir dans la dignité*, ils affirment que la souffrance au dernier stade de la vie peut être soulagée d'une façon humaine, certaine et non par un moyen irréversible par l'administration d'une solution létale quelconque ou un empoisonnement. Le rôle principal des médecins est celui de guérir et soulager la souffrance et non de hâter la mort des malades.

Les intervenants sont d'accord pour proposer les solutions suivantes :

- 1.- Prendre le temps de comprendre ce qui se cache derrière le: « *Je veux mourir* ».
- 2.- Soigner notre système de santé, les soins à domicile, les soins palliatifs et offrir aux Québécois des soins de qualité au lieu de l'Euthanasie.
- 3.- Mieux adapter le milieu hospitalier aux personnes âgées, handicapées et fragiles.

<b>Appuyé par :</b>	Me Roger Langlais,	Avocat.
	Me Claude Rousseau,	Avocat.
	Me Jean-Yves Côté,	Avocat.
	Me Alexandre N. Khouzam,	Avocat.
	Me Silvia Ugolini	Avocate
	Ernest Caparros,	Professeur émérite de droit & avocat retraité.
	Me André Morais,	Notaire
	Me Jacques Périgny,	Notaire.
	Me Luc Paquette,	Notaire.